

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2309

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2023 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2309**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Inclusion par le logement des habitants en difficulté - Accueil des demandeurs de logement social, fonds de solidarité logement (FSL), accompagnement social et prévention des expulsions locatives, soutien à l'habitat itinérant - Programmation 2023 - Sollicitation des participations financières - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Depuis 2020, les ménages connaissent des difficultés croissantes dans leur accès et leur maintien dans le logement, comme en atteste l'augmentation très sensible des demandes d'aides à l'accès et au maintien dans le logement, mais également des demandes de logement social.

La Métropole de Lyon soutient les ménages en s'appuyant sur différents dispositifs FSL, service d'accueil et d'information des demandeurs) et sur les acteurs associatifs qui mettent en œuvre des actions d'inclusion par le logement. L'ensemble des actions conduites s'inscrivent dans le cadre du plan logement hébergement d'accompagnement et d'inclusion des habitants en difficulté (PLAID) 2023-2027 et dans le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027. Elles répondent également à la démarche Logement d'abord.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) prévoit le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO). La présente délibération a pour objet de présenter les engagements financiers 2023 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2023.

Le FSL, instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du PLAID 2023-2027. Prévu par décret n° 2005-212 du 2 mars 2005, le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative (AFSGL) plus communément appelée gestion locative adaptée (GLA).

D'autres actions complètent les projets financés par le FSL, tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement, mais également l'accompagnement social et l'accompagnement vers le logement des gens du voyage, tels que prévus par le schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGDV) 2019-2025.

À ce titre, la Métropole mobilise le FSL et d'autres lignes de financement afin de soutenir les actions des associations en faveur de l'accès et du maintien dans le logement.

II - Soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'AIO, dans le cadre du PPGID

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 dont un des axes majeurs est de structurer le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du FSL.

Les missions d'AIO s'inscrivent à présent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs sociaux, associations, Action logement, services logement communaux et centres communaux d'action sociale -CCAS-), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.

Bilan 2022 :

Dix structures partenaires labellisées lieux d'accueils de type 3 participent à la mise en place du SAID. Ces structures mettent en place une diversité de services et de modalités d'intervention à la disposition des habitants en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé et différents ateliers thématiques. Chaque association assure au moins 2 permanences hebdomadaires d'accueil des demandeurs de logement.

L'orientation vers ces structures se fait, notamment, par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) et des CCAS, lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ces lieux ressources. Les actions visées à travers ce financement sont réalisées, principalement, à partir de permanences et d'ateliers collectifs permettant, notamment, la saisine des dispositifs adaptés.

En 2022, l'activité est similaire à 2021, à savoir plus de 25 000 contacts qui se traduisent par des rendez-vous téléphoniques (2/3) et physiques (1/3), en vue d'un accompagnement des demandeurs dans les démarches liées aux demandes de logement. Certaines associations, qui disposent des moyens matériels et humains, organisent des réunions collectives à destination des demandeurs. Ainsi, 272 réunions collectives ont été organisées (281 réunions en 2021) auxquelles ont participé 991 personnes (636 en 2021).

Pour 2023 :

Le réseau de ces partenaires va poursuivre la tenue des permanences et des suivis. Compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de soutenir les permanences spécifiques d'AIO animées et mises en place par les référents logement de l'association comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon, en collaboration avec les villes de Meyzieu, Saint-Fons et Saint-Priest.

Dans le prolongement des actions des années précédentes, la Métropole continue d'outiller ces associations afin qu'elles puissent mener à bien leurs missions : droit d'accès et formation au nouvel outil de gestion de la demande de logement social PELEHAS, mise à jour des supports de communication, refonte de la plateforme logementsocial69.fr, etc.

En parallèle, les associations seront mobilisées, via le collectif logement Rhône, sur les différents chantiers de la demande et les attributions de logement social.

L'Agence pour l'information sur le logement département du Rhône Métropole (ADMIL 69) et le point d'information médiation multiservices (PIMMS) Médiation Lyon Métropole participent également à l'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs de logement social. Les actions portées par ces 2 associations font l'objet d'un financement spécifique au titre, respectivement, de l'habitat et de l'insertion.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 382 500 € à 7 structures contribuant au SAID de logement pour l'année 2023, selon la répartition présentée en annexe 1.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 392 200 €.

III - Participation des communes au système de gestion partagée

Le PPGID prévoit, dans son axe 3, un travail sur la mise en place des outils nécessaires au partage des informations concernant les demandes et les attributions de logement social.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1707 du 17 octobre 2022, la Métropole a validé la mise en place d'un nouvel outil métropolitain, PELEHAS, dont l'utilisation et les modalités d'accès sont fixées dans la convention unique SAID gestion partagée. En la signant, les communes s'engagent à participer financièrement à cet outil selon une grille de tarification. Cette grille de tarification tient compte dans son calcul de la taille de la commune et du fait qu'elle soit ou non guichet enregistreur. Les recettes prévisionnelles sont de 56 380 € pour l'année 2023.

IV - FSL - Bilan 2022 et programmation 2023

1° - Cadrage budgétaire 2023 du FSL

Les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire de 2020 et 2021 et la hausse des coûts de l'énergie fragilisent particulièrement les ménages les plus modestes et exposent au risque de précarisation un nombre croissant de ménages. Aussi, il est proposé, dans le cadre de la programmation 2023, d'augmenter les crédits de 28 % (+ 1 514 797 €) sur les différents volets du FSL, afin de faire face à l'augmentation des sollicitations constatées en 2022.

Les recettes du FSL proviennent, d'une part, de la contribution volontaire des fournisseurs d'énergie, et, d'autre part, de la contribution volontaire des bailleurs sociaux. Ces contributions font l'objet de conventions avec les partenaires. Le FSL peut également être abondé par des recettes exceptionnelles en cours d'année. Ainsi, en 2022, l'État a versé 503 099 € au titre du fonds national d'aide aux impayés locatifs.

La participation des fournisseurs d'énergie est estimée à 545 523 €, répartie comme suit :

- EDF pour un montant de 370 000 €,
- Engie pour un montant de 144 223 €,
- TotalEnergies pour un montant de 30 000 €,
- Énergie d'ici un pour montant de 1 000 €,
- Plüm Énergie pour un montant de 300 €.

La participation des bailleurs sociaux est établie à 3 € par logement locatif social. La contribution 2023 devrait avoisiner 450 000 €.

Au total, les recettes issues des contributeurs du FSL s'élèvent à 1 200 523 €.

Le budget prévisionnel du FSL est établi comme suit :

Recettes	Budget prévisionnel recettes 2022	Budget prévisionnel recettes 2023	Répartition (en %)
fournisseurs d'énergie (eau et énergie) *	886 362 €	750 523 €	12
bailleurs sociaux	433 374 €	450 000 €	7
<i>Sous-total contributeurs</i>	<i>1 319 736 €</i>	<i>1 200 523 €</i>	<i>19</i>
fonds propres Métropole	4 117 907 €	4 969 017 €	81
<i>Sous-total Métropole</i>	<i>4 117 907 €</i>	<i>4 969 017 €</i>	<i>81</i>
Total	5 437 643 €	6 169 540 €	

* En 2022, Engie a accordé une contribution exceptionnelle de 144 223 €.

* A compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion de l'eau potable est confiée à la régie publique de l'eau, Eau du Grand Lyon - la Régie, qui poursuit sa participation au financement du FSL pour l'apurement des dettes locatives relatives aux charges d'eau pour les abonnés indirects en logement collectif. La prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance pour les ménages ayant des compteurs individuels se poursuit mais en dehors du cadre budgétaire du FSL. Il n'y a donc plus de contribution dédiée à cette action.

Les dépenses du budget prévisionnel du FSL sont établies comme suit :

Dépenses par nature du volet du FSL	Budget prévisionnel dépenses 2022	Budget prévisionnel dépenses 2023	Évolution (en %)
accès au logement	650 000 €	680 000 €	5
maintien dans le logement	2 000 000 €	2 760 000 €	38
eau *	477 020 €	205 000 € *	- 57
énergie	1 044 223 €	800 000 €	- 23
<i>Sous-total aides directes</i>	<i>4 171 243 €</i>	<i>4 445 000 €</i>	<i>7</i>
accompagnement social lié au logement (ASLL) et diagnostics prévention des expulsions	1 013 200 €	1 500 700 €	48
GLA	253 200 €	223 840 €	- 12
<i>Sous-total aide à l'accompagnement des ménages</i>	<i>1 266 400 €</i>	<i>1 724 540 €</i>	<i>36</i>
Total FSL	5 437 643 €	6 169 540 €	13

* A compter du 1^{er} janvier 2023, la prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance pour les ménages ayant des compteurs individuels se poursuit, mais en dehors du cadre budgétaire du FSL. La prise en charge des impayés de charges d'eau dans les charges locatives est maintenue et s'inscrit dans le cadre du volet maintien du FSL.

2° - Les aides à l'accès au logement

Le FSL accès vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement des parcs social ou privé et répondent aux critères du public éligible au FSL. Il se décline en plusieurs interventions :

- en attribuant des aides financières directement aux ménages et en contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, premier loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- en se portant garant du paiement du loyer résiduel à l'égard du bailleur, en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement,
- en permettant aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers (loyers, frais de procédures, réparations locatives) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté.

Activité 2022 :

On constate une très forte augmentation de l'activité, qui se traduit notamment par l'augmentation du nombre d'activations de la garantie et de la mise en jeu de la couverture sous-location et des montants dépensés (322 418 € versés aux ménages, soit + 40 %), liée aux difficultés rencontrées par les ménages :

- 3 471 aides financières accordées (3 582 en 2021), pour un montant de 1 249 731 € (1 295 096 € en 2021), 1 214 aides financières versées (1 430 en 2021) pour un montant de 388 402 €. Le montant moyen de l'aide est de 320 € (stable),

- 1 897 garanties accordées (3 001 garanties en cours) dont 98 % pour des logements du parc social (proportion stable),

- 203 activations de la garantie financière (113 en 2021), pour un montant de 238 084 € (105 562 € en 2021),

- 2 dépôts de garantie virtuels (5 en 2021), représentant un montant de 710 €,

- 26 mises en jeu de la couverture sous-location (5 en 2021), représentant un montant de 84 334 € (27 834 € en 2021).

Pour 2023, il est proposé une enveloppe de 680 000 € dans le cadre du FSL accès.

3° - Les aides au maintien dans le logement

À travers ce volet qui consiste en l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs, la Métropole contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locatives, inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locatives validées par délibération du Conseil n° 2019-3956 du 16 décembre 2019.

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains copropriétaires occupants résidant majoritairement dans une copropriété dégradée concernée par un dispositif d'amélioration programmée de l'habitat mais non exclusivement. À ce titre, les sites retenus pour l'année 2023 sont pratiquement identiques à ceux de 2022 :

Dispositifs d'amélioration de l'habitat privé territorialisés		
Ville	Quartier	Type d'opération habitat
Bron	Terraillon	post plan de sauvegarde
Saint-Priest	Bellevue	plan de sauvegarde
Villeurbanne	résidence Saint André	plan de sauvegarde
Vénissieux	diffus (adresses suivies dans le cadre du programme d'intérêt général -PIG-)	PIG Énergie
Meyzieu	Les Plantées	étude pré-opérationnelle
Saint-Fons	Les Clochettes	programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Clochettes
Oullins	Centre - La Saulaie	étude pré-opérationnelle lutte contre l'habitat indigne
Vaulx-en-Velin	Sauveteurs Cervelières	plan de sauvegarde
Dispositif d'amélioration de l'habitat privé non territorialisé		
POPAC métropolitain dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne programme d'intérêt général habitat indigne et dégradé de Lyon programme d'intérêt général immeubles sensibles de Villeurbanne		

Activité 2022 :

On constate également une très forte augmentation de l'activité, liée aux difficultés accrues des ménages à faire face aux charges du logement.

En effet, 1 507 demandes d'aides ont été étudiées (1 918 en 2021) dont 1 123 ont été accordées, comprenant les dossiers sous conditions, c'est-à-dire les aides qui seront versées si les conditions sont remplies (1 410 en 2021). Malgré cette diminution du nombre de demandes accordées, le taux de refus est en baisse (25 % contre 30 % en 2021).

Au cours de l'année 2022, face à l'augmentation du nombre de demandes, la Métropole a été contrainte de limiter autant que faire se peut l'octroi d'aides à titre dérogatoire afin de ne pas dépasser le budget initialement prévu.

Pour autant, 1 944 640 € ont été versés pour 1 237 dossiers (dont certains ont été instruits en 2021) contre 630 894 € en 2021 pour 1 204 dossiers, soit une augmentation de 19 % du montant versé. L'aide moyenne octroyée est de 1 573 € (1 354 € en 2021, soit + 15 %).

Pour 2023, il est proposé de consacrer une somme de 2 760 000 € pour ce volet du FSL dont une enveloppe de 260 000 € qui permettra la prise en charge de la mise en jeu de la garantie, dans le cadre du FSL accès.

4° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient, dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluides.

Il est à noter que 2022 est la dernière année de gestion de l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire, par Véolia, délégataire d'Eau du Grand Lyon. À compter du 1^{er} janvier 2023, la gestion est confiée à la régie publique de l'eau, Eau du Grand Lyon - la Régie.

a) - FSL eau

En 2022, 500 aides ont été demandées (767 en 2021) et 449 accordées (614 en 2021), pour un montant total de 129 249 € (178 115 € en 2021), correspondant à un abandon de créance moyen de 286 € (290 € en 2021), soit une baisse du nombre d'aides accordées de 27 %.

Par ailleurs, le volet eau du FSL a permis de prendre en charge une partie des consommations d'eau pour les squats dont les factures ne sont pas prises en charge par le propriétaire.

Pour 2023, le budget est de 205 000 € afin de participer à la prise en charge des impayés d'eau compris dans les charges locatives, pour les ménages ne disposant pas de compteurs individuels. La prise en charge des impayés d'eau par un abandon de créance, pour les ménages ayant des compteurs Indi, se poursuit, mais en dehors du cadre budgétaire du FSL.

b) - FSL énergie

En 2022, 2 619 aides ont été demandées (2 934 en 2021, soit une baisse de 10 %) et 1 379 accordées (2 004 en 2021, soit une baisse de 25 %) pour un montant total de 585 445 € (662 509 € en 2021), ce qui représente une aide moyenne de 370 € (330 € en 2021). Les aides accordées sont réparties comme suit : 754 (1 138 en 2021) pour EDF, 543 (740 en 2021) pour Engie, 169 pour TotalEnergies (260 en 2021), 113 pour les autres fournisseurs d'énergie.

En 2023, dans le contexte d'augmentation très importante et probablement pérenne des prix de l'énergie, une attention particulière sera portée à la conduite de ce volet du FSL, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des besoins des ménages. La coordination de l'ensemble des actions relatives à la prévention et au traitement de la précarité énergétique en 2023 permettra d'encore mieux répondre aux besoins des ménages.

Pour 2023, le budget est de 800 000 €.

5° - L'ASLL

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé. Le budget global s'élève en 2023 à 1 500 700 €.

a) - Mesures individuelles d'accompagnement contractualisées

En 2022, ce sont 871 mesures individuelles d'accompagnement financées par le FSL qui ont été validées. Ces accompagnements ont porté sur des questions de maintien dans le logement (50 % des accompagnements), et ont permis l'accès au logement et son appropriation (pour 30 %) ; 20 % des mesures ont aidé les ménages à qualifier le besoin de logement. Ces mesures sont majoritairement mobilisées dans le cadre des instances techniques territorialisées logement (ITTL) organisées par les MDML.

Pour 2023, il est proposé de consacrer une enveloppe plus conséquente qu'en 2022, soit 1 384 760 € (825 200 € en 2022) pour le volet ASLL, soit +68 %, afin de répondre à l'augmentation des besoins d'accompagnement, notamment pluridisciplinaires, qui se traduisent par des mesures d'ASLL très renforcées, et l'arrivée de nouveaux opérateurs pour remplir cette mission.

L'augmentation du budget permet également de revaloriser le financement de l'accompagnement, sur la base d'un coût horaire de 52 € (contre 40 € jusqu'en 2022). Cette augmentation est financée uniquement sur les fonds propres de la Métropole, sans aide financière de la part de l'État.

En 2023, 15 organismes mettront en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement, à hauteur de 1 051 mesures pour un montant total de 1 384 760 €. Le détail des subventions par association est donné en annexe 2.

Il est à signaler qu'Habitat et humanisme Rhône et la fondation ARALIS mettent en œuvre d'autres mesures d'accompagnement social lié au logement, respectivement à hauteur de 205 mesures (257 400 €) et 250 mesures (241 800 €), soit 455 mesures pour un montant de 498 800 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre de conventions spécifiques. Elles sont rappelées, ici, à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la collectivité métropolitaine sur les mesures individuelles d'ASLL se monte en 2023 à 1 506 mesures (1 421 budgétées en 2022, soit + 6 %), pour un montant total de 1 883 560 € (1 215 200 € en 2022 soit + 55 %), toutes lignes budgétaires confondues.

b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

L'ASLL est également mobilisé pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites précédemment listés et présentant des difficultés multiples, dont des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

En 2022, les associations subventionnées ont réalisé 28 diagnostics (23 en 2021) et 7 mesures d'accompagnement social lié au logement (26 en 2021).

Le public des copropriétaires en difficulté ne sollicite pas aisément les travailleurs sociaux et est très difficile à mobiliser même lorsqu'ils sont en grande difficulté économique et dans un logement très dégradé. Le maintien du suivi de ce public est également complexe, surtout lorsque leur statut de copropriétaire est remis en cause. Le relai nécessaire auprès du service social de proximité est souvent refusé par les ménages.

Pour 2023, afin de répondre aux propositions d'accompagnement de l'association Actions pour l'insertion par le logement (ALPIL) et de l'Association solidaire pour l'habitat (SOLIHA) Rhône et Grand Lyon, il est proposé un subventionnement à hauteur de 39 940 €, selon la répartition présentée en annexe 2.

c) - Diagnostics prévention des expulsions

Le diagnostic prévention des expulsions est une mesure d'aller vers de 3 mois qui a pour objectif de reprendre contact avec les ménages en rupture de liens avec les services sociaux de proximité et en risque d'expulsion. Ce dispositif s'adresse aux ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous pour préparer l'audience en vue de résiliation de bail, ou qui ont vu leur bail résilié et qui sont en rupture de lien avec les services de proximité (MDML, CCAS, bailleurs, caisse d'allocations familiales -CAF-, associations, etc.).

Ces diagnostics peuvent être mobilisés par les sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) de Lyon 7ème/Lyon 8ème et Villeurbanne, les commissions maintien dans le logement (CML) des instances locales de l'habitat et des attributions (ILHA), les travailleurs sociaux des MDML, le service inclusion par le logement de la direction de l'habitat et du logement. Ils peuvent être sollicités à n'importe quel stade de la procédure d'expulsion et ont, pour objectif essentiel, de susciter la mobilisation du ménage face à son risque d'expulsion.

Activité 2022 : 88 diagnostics de prévention des expulsions ont été préconisés.

Pour l'année 2023, il est proposé d'augmenter le nombre de diagnostics prévention des expulsions à hauteur de 190 mesures. En effet, durant l'année 2023, le déploiement des CML sur l'ensemble du territoire métropolitain (17 commissions) sera l'occasion de multiplier les orientations vers des diagnostics prévention des expulsions. Ces instances partenariales visent à examiner les situations les plus complexes de ménages en procédure d'expulsion ou risquant de l'être et de proposer les plans d'actions les plus appropriés grâce aux regards croisés de l'ensemble des intervenants.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser aux associations réalisant les diagnostics prévention des expulsions un montant de 76 000 € de subventions, selon la réparation présentée en annexe 2.

6°- Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

En 2022, 131 mesures ont été validées (contre 121 en 2021), dont 50 mesures simples et 81 mesures renforcées. Cette augmentation s'explique par une meilleure connaissance de cet outil par les territoires et un besoin accru des ménages dans l'accès ou le maintien, le bail glissant pouvant intervenir après une résiliation de bail et éviter l'expulsion.

Pour l'année 2023, il est proposé de verser aux associations réalisant des mesures de gestion locative adaptée un montant de subvention de 223 840 € selon la réparation présentée en annexe 3.

Il est à signaler que Habitat et humanisme Rhône exerce également des actions de gestion locative adaptée dont 15 nouvelles mesures et 22 logements en stock en 2023 pour un montant de 28 580 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre d'une convention spécifique. Elles sont rappelées, ici, à titre d'information.

Ainsi, l'aide de la Métropole se monte en 2023 à 139 nouveaux logements faisant l'objet d'une mesure de GLA et 178 logements en stock, pour un montant total de 252 420 € (stable) toutes lignes budgétaires confondues.

V - Le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement

Un récapitulatif des propositions de subventions détaillées ci-après est donné en annexe 4, pour un montant total de 296 000 €.

1° - Actions en matière de prévention des expulsions

a) - Action permanente de prévention des expulsions locatives - Subvention à l'association ALPIL

L'action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL), qui s'inscrit dans le cadre de l'action n° 12 du PLAID renforcer la prévention des expulsions et de la charte départementale métropolitaine de prévention des expulsions locatives, a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement, grâce à une analyse sociojuridique de sa situation.

Des permanences sans rendez-vous sont programmées 2 fois par semaine au sein des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villeurbanne, animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF ou de la Métropole, et un salarié d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, Accompagnement vers et dans le logement -AVDL-, CLLAJ de Lyon), aux côtés d'avocats issus du conseil départemental de l'accès au droit. Les rendez-vous permettent de délivrer des informations et des orientations sociojuridiques à chaque ménage grâce aux regards croisés des 3 professionnels présents. Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation au tribunal.

En 2022, 84 permanences APPEL à Lyon et Villeurbanne ont permis d'accueillir 489 ménages (391 ménages en 2021), très majoritairement locataires, aussi bien du parc social que privé.

En 2023, l'ALPIL propose de poursuivre son action de coordination et d'animation de la permanence APPEL, permettant notamment la tenue de 90 permanences.

L'ALPIL propose également de poursuivre son travail d'information et de formation continue auprès des partenaires locaux qui les sollicitent pour avoir un conseil sociojuridique. Il est également prévu que les professionnels des associations qui participent à la permanence APPEL (CCLAJ Lyon, AVDL et ALPIL) interviennent au sein des CML.

Enfin, l'ALPIL pourra être sollicitée dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau diagnostic social et financier en lien avec le décret n° 2021-8 du 5 janvier 2021 relatif aux modalités de réalisation et au contenu du diagnostic social et financier effectué dans le cadre d'une procédure judiciaire aux fins de résiliation du bail, notamment au regard de son expertise sociojuridique.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'ALPIL pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 23 500 €.

b) - Action accompagnement orienté rétablissement (ACCOR) pour une prévention des expulsions - Subvention à l'Association de l'hôtel social (LAHSo)

L'action ACCOR a pour vocation de permettre le maintien dans le logement de personnes en risque d'expulsion grâce à un accompagnement par les compétences des personnes accompagnées. La mobilisation de leviers comme le soin, l'emploi, les services d'aide à domicile, les mesures de protection sont autant d'appui pour le ménage afin de lui permettre de faire évoluer la situation.

En 2022, 38 ménages ont été accompagnés.

Pour 2023, l'association envisage le même nombre d'accompagnements.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de LAHSo dans le cadre de son action d'accompagnement orienté et de prévention des expulsions pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 32 000 €.

2° - Actions en matière de maintien dans le logement et de santé mentale

a) - Action médiation et coordination santé en direction des locataires - Subvention au réseau Intermed

Les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux sont de plus en plus confrontés aux difficultés psychosociales rencontrées par les ménages, à des situations d'incurie, à la souffrance psychique, voire psychiatrique non prise en charge, ou encore de personnes isolées entrant dans la dépendance. Les équipes sont souvent démunies face à ces situations complexes ; des personnes refusant tout contact, organisant leur invisibilité et glissant parfois vers un processus d'auto-exclusion.

Pour répondre à ces difficultés, le réseau Intermed développe une action d'accompagnement global à la santé de personnes vulnérables bénéficiant d'un logement dans une volonté de prévenir les ruptures de parcours résidentiels et d'améliorer leurs conditions de vie et d'habitat. Par une démarche de médiation et coordination santé, portée par des équipes mobiles d'infirmiers, fondée sur le soin relationnel, il s'agit de lever des freins au maintien dans le logement de ménages en grande difficulté psychosociale.

En 2022 le réseau Intermed a accompagné 147 ménages orientés par les bailleurs dont 46 ont fait l'objet d'un accompagnement pluri-partenarial avec des associations engagées dans des projets Logement d'abord. L'ensemble des partenaires (travailleurs sociaux de proximité, bailleurs sociaux, travailleurs sociaux d'association, etc.) soulignent la nécessité de renforcer la collaboration avec le réseau Intermed dont l'expertise et la technicité permettent de favoriser les liens avec les ménages les plus éloignés des services sociaux de proximité.

L'association propose donc de déployer son action sur les territoires suivants : Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Saint-Fons, Vénissieux, Givors, Grigny, Charly, Vernaison, Oullins, La Mulatière, Irigny, Sainte-Foy-lès-Lyon, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval. Sur ces territoires, l'équipe de l'association sera mobilisée lors de la tenue de CML, en cas de présentation de situations relevant de sa mission. L'objectif étant de pouvoir suivre entre 120 et 150 ménages en file active sur l'année 2023.

Cette action devenant un des outils phare mobilisables par les nouvelles CML, il est proposé d'associer la Métropole à une convention multipartite commune avec le réseau Intermed et les 9 bailleurs engagés (Lyon Métropole habitat, Est Métropole habitat, Grand Lyon habitat, Alliade, Batigère, CDC habitat, SACVL, Habitat et humanisme, IRA-3F) pour une meilleure coordination et couverture territoriale de l'action.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € au profit de réseau Intermed dans le cadre de son action de médiation et de coordination santé pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 60 000 €.

b) - Action lutte contre l'incurie - Subvention à l'ALPIL

La Métropole et l'Agence régionale de santé (ARS) accompagnent des actions coordonnées visant à prendre en charge des situations d'incurie et de troubles d'accumulation compulsive dans l'habitat (encombrement excessif de déchets ou d'objets et extrême saleté des lieux). Ces situations présentent un danger pour la santé et/ou la sécurité de l'occupant ou des personnes environnantes ou la mise en péril de son maintien dans le logement et nécessitent une intervention publique.

Il s'agit d'apporter une expertise et soutenir les actions des professionnels de terrain ou des élus qui sont en charge de ces situations et qui fonctionnent en réseau. L'équipe mobile qui assure les visites à domicile est composée de 3 intervenants sociaux (2 équivalents temps plein -ETP-) et d'une psychologue clinicienne (0,80 ETP).

En 2022, 68 situations individuelles ont fait l'objet d'une intervention, d'une expertise ou d'une mobilisation de l'équipe de l'ALPIL sur le territoire métropolitain : 44 situations ont fait l'objet de conseils individualisés ou d'une expertise auprès des équipes professionnelles, voire d'un membre de la famille, et 24 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'une prise en charge globale à domicile.

En 2023, l'association poursuivra son action.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 74 000 € au profit de l'ALPIL dans le cadre de son action de lutte contre l'incurie pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 74 000 €.

3° - Action en faveur des publics victimes de violences - Subvention à l'association Violences intra familiales femmes informations libertés (VIFFIL)

Cette action répond au besoin de construire des réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des personnes victimes de violence intrafamiliale, inscrite dans le cadre du PLAID (l'action 17) et du PMS.

Depuis 2019, l'association VIFFIL propose, en partenariat avec la Ville de Décines-Charpieu, le bailleur social Est Métropole habitat et l'association Entre2Toits, un dispositif de cohabitation permettant à 5 ménages victimes de violences de pouvoir accéder à un logement ressource de transition. L'objectif est de proposer un environnement sécurisé et un accompagnement personnalisé, de proximité, par des travailleurs sociaux spécialisés. Ce lieu a pour vocation de proposer, à chaque femme accueillie, un espace de reconstruction propice à la définition de ses besoins, ses attentes, sa relation à la parentalité et à la construction d'un projet personnalisé.

Ce projet est mis en œuvre par une pluralité d'acteurs : VIFFIL pour l'accompagnement spécifique, le CCAS qui permet le relai personnalisé avec le droit commun, l'ADIHAM qui assure le soutien à la parentalité, l'association Entre2Toits qui porte la gestion locative en lien avec le bailleur Est Métropole habitat, propriétaire. Ce projet, qui se veut être une alternative à l'hébergement d'urgence, a vocation à être pérennisé dans le cadre d'un projet plus large dans le centre-ville de Décines-Charpieu.

En 2022, le programme a permis d'accueillir 7 femmes victimes de violences avec leurs enfants. Trois femmes ont pu accéder à un logement, 2 au logement social, une à un logement accompagné.

Pour 2023, l'association propose de poursuivre son action en direction de 10 ménages.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € au profit de l'association VIFFIL dans le cadre de son action en faveur des publics victimes de violences pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 30 000 €.

4° - Actions en faveur de l'accès des jeunes au logement

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrit dans le cadre de l'action n° 16 du PLAID qui a pour objectif de proposer aux jeunes en précarité résidentielle les moyens pour un accompagnement au logement.

a) - Action animation et coordination du réseau habitat jeunes - Subvention à l'association l'Union régionale pour l'habitat des jeunes - Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ)

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes sur le territoire de la Métropole, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours logement.

L'année 2022 a été marquée par le renforcement de la coordination des 14 adhérents au réseau afin d'être un appui fort à la politique métropolitaine du logement jeunes. L'URHAJ a édité une quinzaine de lettres d'information du réseau, animé 16 cafés d'échanges entre pairs et une centaine d'heures de formation dont 77 heures dédiées à l'accueil des publics et à l'accompagnement social, et organisé 8 réunions de coordination de territoire avec l'ensemble des foyers de jeunes travailleurs adhérents. Cette coordination a permis de travailler l'harmonisation des réponses apportées aux jeunes en difficulté, mais également d'inscrire ce travail de cohérence dans un cadre partenarial fort sur le territoire, avec les services de l'ASE et la maison de la veille sociale (MVS).

En 2023, il s'agit de poursuivre le travail engagé avec les partenaires, et notamment les services de l'ASE, la MVS ou les services de prévention dans le cadre du dispositif d'aide aux jeunes (DAJ). L'objectif est de travailler à une harmonisation globale des modes de fonctionnement et d'action. Des rencontres avec les acteurs de l'ASE, notamment les MDML, sont aussi prévues. Avec la MVS, plusieurs axes également ont été prévus : formation des équipes des foyers de jeunes travailleurs à l'utilisation du système informatique du service intégré d'accueil et d'orientation (SI-SIAO), identification des différents contingents, expérimentation de procédures SIAO spécifiques avec 1 ou 2 foyers de jeunes travailleurs.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'URHAJ Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de son action en faveur de l'accès des jeunes au logement pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 20 000 €.

b) - Action salon du logement pour les jeunes - Subvention à l'association CLLAJ de Lyon

En 2022, l'association a organisé le 14^{ème} salon du logement pour les jeunes de la Métropole, qui a accueilli 1 800 personnes (902 en 2021), avec 90 exposants composés de bailleurs sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations. Ceux-ci ont proposé 144 offres de logement sur les communes de la Métropole (majoritairement des T1-T2). Un effort conséquent a été fait sur la communication avec de nombreuses vues sur les réseaux sociaux (+ 20 000 vues).

En 2023, l'association renouvelle son action et la Métropole renforcera sa présence, par la tenue d'un stand présentant l'ensemble des actions et dispositifs dédiés à l'insertion des jeunes par le logement.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'association CLLAJ de Lyon, dans le cadre de son action salon du logement pour les jeunes pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 10 000 €.

5° - Actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement

Un récapitulatif des propositions de subventions détaillées ci-après est donné en annexe 5.

La fondation ARALIS, le Foyer Notre-Dame des sans-abri (FNDSA) et Habitat et humanisme Rhône (HHR) apportent une contribution importante dans la mise en œuvre de la politique de l'habitat et du logement de la Métropole, par les spécificités des publics accueillis et accompagnés, par la diversité des leviers mobilisés et par l'innovation dont ces structures font preuve. Ces 3 acteurs sont également parties prenantes de la démarche Logement d'abord sur le territoire métropolitain.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadres qui structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, et tout particulièrement le PLAID et la feuille de route Logement d'abord. Le soutien de la Métropole est réaffirmé par la proposition d'une augmentation des subventions allouées, pour adapter la réponse à l'accroissement des besoins des publics mais également soutenir la revalorisation salariale des travailleurs et intervenants sociaux, clef de voûte de l'ensemble des actions d'accompagnement social.

a) - Subvention à la fondation ARALIS

La fondation ARALIS a pour objet d'accueillir, de loger et d'accompagner les personnes isolées et les familles en difficulté dans le cadre d'un parcours résidentiel sécurisé, avec pour objectif leur autonomie, leur insertion et leur reconnaissance dans la société. Chaque année, ce sont près de 4 000 ménages qui sont logés dans plus de 40 établissements de logement accompagné. La fondation ARALIS accompagne ses résidents dans le cadre d'accompagnements individualisés et collectifs.

L'accompagnement proposé a pour objectifs de favoriser la recherche et l'accès à un logement autonome ou si nécessaire la réorientation vers un logement adapté, de favoriser le maintien dans les lieux en cas d'impayé et/ou de risque d'expulsion pour d'autres motifs, d'accompagner l'accès et l'appropriation d'un logement en résidence sociale (aide administrative, insertion sociale, notamment dans le quartier, orientation vers les organismes nécessaires, etc.).

Bilan 2022 :

La fondation ARALIS a poursuivi les accompagnements sociaux auprès de 226 personnes (155 en 2021), qui se sont traduits par 169 mesures d'ASLL simples et 52 mesures renforcées. Une attention particulière est portée aux personnes présentant des caractéristiques de vulnérabilité. Ces dernières présentent, très souvent, des troubles psychiques. Aux problématiques liées à la santé mentale s'ajoutent des difficultés d'addiction et un vieillissement précoce requérant un travail avec des structures externes (hôpitaux, services médicaux, services d'aide à domicile). Parmi les thématiques particulièrement travaillées pour de nombreux ménages, celle de la prévention des impayés locatifs est particulièrement importante.

Les personnes logées sont majoritairement bénéficiaires de minima sociaux, allocataires de l'allocation spécifique de solidarité, de ressources liées à leur état de santé, ou travailleurs pauvres occupant des emplois précaires à temps partiel ou de courte durée. Les ménages monoparentaux sont en hausse constante ces 5 dernières années.

Projet 2023 :

La fondation ARALIS propose de poursuivre l'accompagnement des personnes résidant dans ses structures, notamment dans les domaines suivants : administratif (difficultés de compréhension, suspension de droits), budgétaire (faibles ressources, employabilité limitée), social (isolement, maîtrise du français), ou santé (incurie, difficultés physiques et/ou psychiques, etc.).

En fonction des besoins repérés, le suivi social le plus adapté sera proposé et validé en comité de suivi composé d'un chargé de mission logement accompagné, de responsables territoriaux, de travailleurs sociaux. L'accompagnement social portera, en fonction des besoins, sur la recherche d'un logement autonome, le maintien dans le logement actuel, ou l'appropriation du logement accompagné de la fondation ARALIS.

Les personnes présentant des caractéristiques de vulnérabilité, qui ne mobilisent pas les dispositifs existants ou adhèrent plus difficilement aux accompagnements, sont de plus en plus nombreuses. Elles bénéficieront d'un accompagnement plus intense.

En 2023, 175 ménages seront accompagnés dont 90 au titre de la vulnérabilité. Cela équivaut à 250 mesures d'ASLL, soit 160 mesures d'ASLL de 1^{er} niveau et 90 mesures d'ASLL renforcé, notamment pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 241 800 € au profit de la fondation ARALIS dans le cadre de ses actions d'inclusion par le logement pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 170 000 €.

b) - Subvention à l'association FNDSA

L'association FNDSA vient en aide aux personnes isolées - hommes ou femmes - et aux familles en très grande difficulté, aux réalités et souffrances multiples : personnes sans-abri, personnes victimes de violences, hommes et femmes isolés en souffrance psychique voir psychiatrique, chômeurs de longue durée, jeunes en errance, familles, familles monoparentales, migrants avec ou sans papiers. Ces "passagers" sont accueillis par l'association qui les héberge, les accompagne et les insère. L'ensemble des actions d'accompagnement du FNDSA vise à héberger, loger, accompagner les passagers au plus près de leurs besoins.

Depuis 2021, le FNDSA a fait évoluer son organisation afin de mieux répondre aux enjeux de la démarche Logement d'abord. Cela s'est notamment traduit par la création d'une direction "accueil, hébergement, logement accompagné", au sein de laquelle le service logement occupe une place centrale.

Bilan 2022 :

Au sein de 35 chambres (dont 5 pour femmes victimes de violence) de la résidence Le Bordeaux (Lyon 2ème), mais également de 24 appartements loués à Lyon Métropole habitat dans le quartier de la Rochette à Caluire-et-Cuire, l'association FNDSA mène des actions d'accompagnement social en lien avec le logement. Il s'agit de permettre aux ménages accueillis de renouer avec les conditions satisfaisantes d'une vie de famille et de construction de projets personnels et professionnels. Chaque année en moyenne, 46 ménages ont été accueillis dans la résidence Le Bordeaux, dont 5 ménages victimes de violences intrafamiliales, et 16 sorties vers du logement autonome ont été constatées (objectif : 32 ménages accueillis et 15 sorties vers le logement autonome). 30 familles ont été accueillies dans les appartements à Caluire-et-Cuire. Les sorties vers le logement autonome ont été plus faibles que prévues, notamment du fait de la grande composition familiale des ménages (peu de logements sociaux disponibles) et de leurs difficultés sociales qui nécessitent un accompagnement sur le temps long.

Le dispositif lieu d'accueil spécialisé orientation, insertion, enfance (La Soie), au sein de la résidence Le Bordeaux, héberge temporairement et accompagne autour de la parentalité des femmes avec enfant(s) de moins de 3 ans ou à naître. 24 chambres sont dédiées à ce dispositif dont les ménages bénéficiaires sont orientés par la direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Chaque année, en moyenne, 38 ménages ont été accueillis. Les accueils de jour (La Rencontre à Lyon 4ème, Saint Vincent à Lyon 5ème, La Maison de Rodolphe à Lyon 8ème) sont des lieux d'accueil inconditionnel conviviaux pour une mise à l'abri en journée, proposant des actions d'orientation et/ou d'accompagnement et des réponses aux besoins fondamentaux. En particulier, l'association FNDSA a mis en œuvre un accompagnement au logement (création ou mise à jour de demande de logement social, prévention des situations d'expulsions) qui a bénéficié à 224 personnes sur la période, soit 75 personnes en moyenne chaque année (objectif initial : 40 personnes par an).

Projet 2023 :

L'association FNDSA continuera de déployer ses actions autour de l'accès au logement autonome des publics en difficulté, dans une logique de Logement d'abord qui se traduit dans l'évolution de son organisation et, notamment, autour de 3 axes :

- volet accompagnement au logement et prévention des situations de vulnérabilité au sein de 3 accueils de jour (La Rencontre à Lyon 4ème, Saint Vincent à Lyon 5ème, La Maison de Rodolphe à Lyon 8ème). La formation des professionnels sur les outils et dispositifs à mobiliser pour l'accès au logement sera renforcée. Une quarantaine de personnes seront accompagnées dans leurs démarches d'accès au logement,

- volet hébergement d'insertion : dispositif La Soie. Il est proposé au sein de la résidence Le Bordeaux de relier 4 lots de 2 chambres entre elles, ce qui permettrait de disposer d'espaces de vie plus adaptés, dans l'optique d'optimiser les procédures d'orientation. La transformation de cette offre est pensée pour être réversible et modulable,

- volet logement accompagné : au sein des 24 appartements situés à Caluire, mais également au sein des 35 chambres de la résidence Le Bordeaux, des ménages seront accueillis et accompagnés vers le logement autonome.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 825 000 € au profit de l'association FNDSA dans le cadre de l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 170 000 €.

c) - Subvention à l'association HHR

L'association HHR œuvre sur le territoire de la Métropole pour la mixité sociale et l'insertion des familles en difficulté. L'association propose des solutions innovantes allant de l'hébergement d'urgence à des logements pérennes, au nombre d'environ 9 800 logements en gestion ou acquis en propre, sur le territoire de la circonscription administrative du Rhône.

Bilan 2022 :

- volet gestion locative adaptée : près de 280 ménages ont été accompagnés à l'entrée dans leur logement en moyenne chaque année, afin de s'assurer de la pleine appropriation de leur logement. Les 600 ménages occupant déjà des logements ont bénéficié d'actions de suivi individualisé, de médiation, mais également de prévention des impayés locatifs. Un comité de vigilance mensuel permet de réunir les services gestion locative, social et contentieux afin d'étudier précisément la situation des ménages pour lesquels une procédure d'expulsion est engagée,

- volet accompagnement social lié au logement : près de 550 mesures d'ASLL ont été mises en œuvre. 70 % de ces mesures concernent des ménages résidant dans des logements d'HHR, 30 % des ménages logés chez d'autres bailleurs. Les mesures sont actées dans le cadre des ITTL,

- volet soutien au déploiement de lieux repères - soutien au développement et au fonctionnement des Escales solidaires : les Escales solidaires sont des tiers lieux ouverts à tous les habitants de leur quartier d'implantation et proposent des repas partagés, des ateliers d'insertion professionnelle et de bien-être, pour créer du lien. Ces lieux sont également mobilisés pour les locataires d'HHR, car ils y signent leur bail et participent à des actions collectives. Près de 400 personnes ont fréquenté chacune des 6 Escales solidaires (Lyon 2ème, 3ème, 6ème, 9ème, Villeurbanne et Escale Solidaire Mobile installée dans un bus itinérant).

Projet 2023 :

L'année 2023 est placée sous le signe du renforcement des actions engagées depuis plusieurs années, en lien avec le développement important du parc de logements.

L'accompagnement au titre du logement :

L'association HHR poursuivra ses missions de gestion locative adaptée, en bail direct ou en sous-location, en faveur de 15 nouveaux ménages en bail glissant, 300 nouveaux locataires sur le parc d'HHR et 675 actions à destination des ménages déjà logés.

L'accompagnement social en lien avec le logement sera également poursuivi, aussi bien en direction des résidents d'HHR que de locataires d'autres bailleurs. Cet accompagnement prendra, d'une part, la forme d'un accompagnement social non contractuel, afin de favoriser les parcours et d'améliorer la fluidité au sein du parc d'HHR, et tout particulièrement une veille sur les situations fragiles, et d'autre part, la forme d'un ASLL, répondant au cahier des charges du règlement intérieur du FSL (40 ASLL 1^{er} niveau, 150 ASLL renforcé, 15 ASLL très renforcé).

Soutien au déploiement de lieux repères - Escale solidaire : le soutien au fonctionnement et au développement des Escales solidaires (Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 6ème, Lyon 9ème, Escale itinérante) se poursuit en 2023, et plus spécifiquement sur le volet accompagnement à la vie dans le logement : ateliers sur la recherche de logement, sur la gestion du budget et la maîtrise des énergies, etc. L'ouverture d'une 7^{ème} Escale est prévue à Lyon 8ème d'ici la fin de l'année. Cette action s'inscrit pleinement dans la démarche Logement d'abord et le développement des lieux-repères.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 780 480 € au profit de HHR dans le cadre de l'ensemble des actions d'inclusion par le logement présentées pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 605 000 €.

d) - Subvention au groupement d'intérêt public (GIP) MVS

La MVS est le SIAO de la circonscription administrative du Rhône (département du Rhône et Métropole). À ce titre, la MVS a en charge le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel et l'orientation vers l'offre d'hébergement ou de logement disponible.

Elle participe activement à la convention intercommunale d'attribution en travaillant à l'accès direct au logement social pour les ménages sortant de l'hébergement ou du logement accompagné et participe ainsi de la mise en œuvre de la démarche Logement d'abord par l'évitement de l'hébergement. Elle anime également l'observatoire du sans-abrisme et porte le suivi des indicateurs métropolitains du Logement d'abord.

Année 2022 :

Sur la période, la MVS a mené ses actions, conformément à la convention, et tout particulièrement :

- le recueil de la demande d'hébergement des personnes privées involontairement de domicile personnel,
- l'orientation de ménages vers du logement accompagné (dont le parc de logements temporaires de la Métropole) et vers le logement social ordinaire (dans le cadre d'accord collectif intercommunal d'attribution),
- le développement de l'observatoire du sans-abrisme, en intégrant les données issues de différentes sources d'information,
- la formation de plus de 400 travailleurs sociaux des MDM du Rhône et des CCAS du territoire au SI-SIAO, plateforme informatique nationale des demandes d'hébergement d'insertion et de logement intermédiaire : construction d'un projet de formation, pilotage opérationnel des actions de formation, création et mise à jour de supports techniques et la tenue d'une assistance téléphonique,
- la participation aux travaux relatifs à la préfiguration d'une plateforme de l'accompagnement des ménages dépourvus de logement et accédant à un logement social, plateforme regroupant d'une part des offres d'accompagnement proposées par l'État (AVDL), d'autre part, par le département du Rhône et la Métropole de Lyon (ASLL) qui seront mises en lien avec les offres de logement.

Par ailleurs, en 2022, la MVS a poursuivi la mise en œuvre de la feuille de route établie en 2021 suite à une démarche d'évaluation-diagnostic, et propose des évolutions organisationnelles vers un cadre d'intervention conforme aux enjeux de la démarche Logement d'abord et à la création du service public de la rue au logement. L'année 2022 a également été marquée par le recrutement d'un nouveau directeur.

Projet 2023 :

Dans le cadre du déploiement de la feuille de route de la MVS, et dans le respect des principes de la démarche Logement d'abord, la Métropole apporte son soutien à la conduite des missions suivantes :

- assurer les fonctions de base du SIAO, par la gestion du numéro d'urgence (115) du territoire, le recueil de la demande des personnes privées de logement, l'orientation sur l'offre d'hébergement et de logement accompagné ou temporaire disponible,
- observer et catégoriser les besoins, par l'animation de l'observatoire du sans-abrisme, la production régulière d'indicateurs partagés sur la base de référentiels communs (données SI-SIAO, grille ETHOS, projets pilotes Logement d'abord), l'animation de groupes de travail sur le territoire, la participation aux démarches internes des SIAO. Cette action fait l'objet d'un complément de subvention de 20 000 €, dans le cadre de la démarche Logement d'abord,
- animer le volet MVS de l'accès au logement des publics prioritaires de la convention intercommunale d'attribution (CIA), en partenariat étroit avec les copilotes de la CIA à savoir l'État et la Métropole. Cette année sera également consacrée à une nouvelle action : la finalisation des nouvelles modalités de mise en œuvre de l'accès au logement social des publics prioritaires, en lien avec les chantiers traitant de la demande et des attributions (gestion partagée, gestion de flux, gestion déléguée, cotation). La MVS assurera ainsi à compter de 2024 le relogement des publics dépourvus de logement,
- conduire les travaux relatifs à la construction d'une plateforme de l'accompagnement social des ménages, avec pour objectif de la rendre opérationnelle d'ici la fin de l'année 2023 (nouvelle action),
- poursuivre le déploiement du SI-SIAO auprès des services prescripteurs, en assurant formations et réponses aux questions techniques des travailleurs sociaux via une assistance en ligne.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 240 000 € au profit du GIP de la MVS dans le cadre de l'ensemble des actions présentées pour l'année 2023.

Pour rappel, en 2022, il a été attribué un montant de subvention de 190 000 €.

VI - Association régionale des tsiganes et de leurs amis Gadjé (ARTAG)

1° - Le contexte

La Métropole gère 19 aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Chassieu, Corbas, Craponne, Dardilly, Écully, Givors, Grigny, Lyon 7ème, Feyzin, Lyon 9ème, Meyzieu, Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Sainte-Foy-lès-Lyon-Francheville, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin-Villeurbanne et Vénissieux, et, depuis le 1er janvier 2019, 6 terrains familiaux locatifs situés sur les communes de Feyzin, Givors, Meyzieu, Mions, Saint-Priest et Villeurbanne.

La présente délibération a pour objet de dresser des éléments de bilan des actions d'inclusion mises en place en 2022 par l'ARTAG et de proposer le déploiement d'un programme d'actions en 2023 visant à favoriser l'inclusion des gens du voyage de la Métropole à travers, notamment, la mise en œuvre d'interventions coordonnées liées à la médiation, à l'accompagnement social et au logement. L'ARTAG s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre des actions visant la médiation, l'inclusion et l'appui au relogement des gens du voyage.

2° - Objectifs

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents cadres qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, à savoir le Schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), ainsi que le PLAID 2023-2027, et le PMS 2023-2028.

3° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et proposition de subventions pour 2023

a) - Appui à la gestion et au suivi social des ménages stationnant sur les aires d'accueil

L'ARTAG intervient sur l'ensemble des aires d'accueil gérées par la Métropole. A partir des permanences hebdomadaires qui se tiennent sur chacun des sites, l'ARTAG apporte son soutien aux ménages qui stationnent sur les aires et réalise un travail d'interface avec les acteurs du droit commun, notamment les MDML et les CCAS. À travers son appui à la gestion locative, l'action de l'association contribue au bon fonctionnement de ces équipements. Dans le cadre de la coordination sociale, les agents de développement de l'association collaborent avec les partenaires du secteur et les autres services de l'ARTAG, notamment le service insertion par l'activité économique. Ce travail permet de construire un accompagnement cohérent et assidu à l'égard des usagers.

L'action de l'association se décline autour des 3 axes suivants :

- accompagner les familles vers l'accès aux droits, la mobilisation des dispositifs de droit commun,
- intervenir dans l'aide à la résolution de conflits pour faciliter la gestion des aires dans le respect du règlement intérieur,
- mettre en place des actions de prévention et des animations collectives, notamment en matière de soutien à la parentalité et à la scolarisation.

Le bilan des actions réalisées par l'ARTAG, au titre de l'année 2022, fait ressortir :

- 835 interventions concernant des actions de médiation (540 en 2021) qui se déclinent en différentes thématiques : prévention relative à la bonne appropriation du fonctionnement des aires d'accueil, suivi des situations d'endettement et mise en place d'échéanciers si nécessaire, stationnement (occupation sans droit ni titre, dépassement de délai, etc.), demandes de dérogation et accompagnement de situations spécifiques (constitution de dossiers d'aide sociale, etc.),
- 1 363 interventions concernant l'accompagnement social des ménages autour de 3 principales thématiques : l'accès aux droits, l'habitat et l'insertion professionnelle (1 282 en 2021).

En sus de ces interventions de médiation et d'accompagnement social, l'ARTAG organise des permanences sociales au sein de l'association.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler le soutien apporté à l'ARTAG pour les actions d'inclusion qu'elle réalise auprès des gens du voyage des aires d'accueil et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 800 € au profit de l'association ARTAG dans le cadre des actions d'inclusion pour l'année 2023.

b) - Appui au relogement des ménages stationnant sur les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs métropolitains ou relogés dans le cadre d'opérations d'habitat spécifique

Depuis plusieurs années, il est observé que les aires d'accueil destinées à des séjours de courte durée ne répondent que partiellement aux besoins exprimés par certains ménages en demande de solutions d'habitat pérenne. Comme cela est préconisé dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025), le travail engagé d'accompagnement des ménages et de mobilisation de solutions d'habitat pérenne doit se poursuivre pour répondre au mieux aux différentes demandes de sédentarisation. Les interventions de l'ARTAG dans le domaine du logement se caractérisent, notamment, par :

- l'aide apportée aux ménages dans la définition de leur projet logement,
- l'appui à la recherche d'une solution d'habitat (logement locatif social dans le diffus, habitat groupé spécifique),
- le suivi des ménages dans leur parcours résidentiel, sous la forme d'accompagnement individuel ou collectif,
- l'intermédiation entre le ménage et le bailleur et l'appui à la gestion locative adaptée.

En 2022, l'ARTAG a accompagné 256 ménages confrontés à une problématique de logement. Ces accompagnements ont été réalisés dans le cadre de la permanence habitat de l'association et correspondent à 764 interventions. Concernant l'accompagnement renforcé sur la thématique de l'accès et du maintien dans le logement, l'ARTAG a accompagné 51 ménages, soit 224 interventions au 31 décembre 2022. Le partenariat entre l'ARTAG et la direction de l'habitat et du logement favorise la mise en relation entre des ménages demandeurs de logement et des offres issues du contingent métropolitain de logements réservés. Au 31 décembre 2022, 8 ménages ont accédé à un logement social, et 8 autres étaient en attente de passage en commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements.

La conduite de cette mission est renforcée par la permanence habitat financée dans le cadre du PPGID, au titre des missions d'AIO, pour un montant de 7 000 € maximum.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 41 200 € au profit de l'ARTAG dans le cadre des actions d'appui au relogement conduites pour l'année 2023.

c) - Appui aux missions de médiation sur les aires de grands passages

Les aires de grands passages sont destinées à l'accueil des grands groupes se déplaçant à l'occasion de rassemblements, pour des raisons familiales, culturelles et/ou économiques, et ne pouvant stationner sur les aires d'accueil. Les aires de grands passages permettent l'accueil de 50 à 200 caravanes pour des séjours généralement d'une à 2 semaines. À ce jour, la Métropole ne dispose pas de ce type d'équipement, en revanche il en existe 5 sur le territoire du Nouveau Rhône qui se situent à Anse (120 places), Lentilly (80 places), Saint-Laurent-de-Mure (120 places), Montagny (80 places) et Vienne (70 places).

L'ARTAG mène des missions de médiation sur les aires de grands passages sur la circonscription administrative du Rhône : accueil et organisation des grands passages estivaux, accompagnement du séjour et de la recherche de solutions adaptées et suivi de l'activité. Le soutien de la Métropole à cette action s'inscrit dans le cadre du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Sur l'année 2022, 24 demandes de stationnement ont été adressées à la Préfecture du Rhône par l'association Action grands passages, et 8 demandes ont été faites auprès du pôle médiation grands passages de l'ARTAG. Sur ce total de 32 demandes, 18 ont été effectives, soit 12 demandes supplémentaires par rapport à 2021. Concernant les stationnements illicites, définis comme des stationnements non-programmés et/ou non conventionnés d'un groupe sur un terrain privé ou communal, 30 groupes ont été accompagnés par l'ARTAG au cours de l'année 2022 (24 groupes stationnaient hors aires de grands passages ou aires d'accueil et 6 groupes stationnaient sur une aire). Ces accompagnements se sont traduits par environ 50 interventions des agents de médiation des grands passages de l'ARTAG. La majorité des stationnements illicites ont été gérés sans le recours à un avis d'expulsion (60 %). A l'inverse, 100 % des groupes ayant reçu un avis d'expulsion ont quitté les lieux spontanément, sans recours aux forces de l'ordre.

Il est donc proposé à la Commission permanente de renouveler son soutien et de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'ARTAG, dans le cadre de ses missions de médiation sur les aires de grands passages pour l'année 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les actions 2023 d'AIO, dans le cadre du PPGID pour un montant de 382 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,
- b) - le volet accès au logement 2023 du FSL pour un montant de 680 000 €,
- c) - le volet maintien dans le logement (impayés de loyers et de charges) 2023 du FSL pour un montant de 2 965 000 € (dont 205 000 € de fonds eau),
- d) - le volet énergie 2023 impayés d'énergie du FSL pour un montant de 800 000 €,
- e) - le volet accompagnement social lié au logement 2023 du FSL pour un montant de 1 500 700 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,
- f) - le volet supplément de dépenses de gestion locative 2023 du FSL pour un montant de 223 840 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,
- g) - les actions en matière d'inclusion par le logement en faveur des victimes de violences, des jeunes, de la prévention des expulsions et du maintien dans le logement pour un montant de 296 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,
- h) - les actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 087 280 €, conformément à la répartition figurant en annexe 5,
- i) - les actions visant à la médiation, l'inclusion et l'appui au relogement des gens du voyage pour un montant de 257 000 €, conformément à la répartition figurant en annexe 6,
- j) - les conventions et les conventions-type à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL et des actions du service inclusion par le logement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- k) - la convention à passer entre la Métropole et Engie pour la gestion du dispositif solidarité énergie du FSL.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - solliciter les participations financières des contributeurs du FSL, à savoir, pour les bailleurs sociaux, 3 € par logement social conventionné détenu au 31 décembre 2022 sur le territoire de la Métropole, pour Eau du Grand Lyon - La Régie et pour les fournisseurs d'énergie EDF, Engie, TotalEnergies, Énergie d'ici, Plüm Énergie et tout autre fournisseur souhaitant intégrer le FSL, sur la base de leur proposition de contribution.

3° - Les dépenses de fonctionnement en résultant, soit 9 192 320 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 :

- pour les actions relevant de l'AIO pour un montant de 382 500 € sur l'opération n° 0P14O5675,
- pour le volet FSL accès pour un montant de 680 000 € sur l'opération n° 0P14O5637,
- pour le volet FSL maintien pour un montant de 2 965 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie pour un montant de 800 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL accompagnement pour un montant de 1 724 540 € sur l'opération n° 0P14O5823,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 296 000 € sur l'opération n° 0P14O5639,
- pour le soutien à des partenaires mettant en œuvre des actions stratégiques et structurantes en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 2 087 280 € sur l'opération n° 0P14O5824,
- pour le soutien aux actions à destination des gens du voyage pour un montant de 257 000 €, sur l'opération n° 0P16O0451.

4° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 256 903 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 :

- pour la participation des communes au fonctionnement de PELEHAS pour un montant estimé de 56 380 € sur l'opération n° 0P14O5675,
- pour le volet FSL maintien pour un montant estimé de 655 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie - EDF pour un montant de 370 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Engie pour un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - TotalEnergies pour un montant de 30 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Énergie d'ici un pour montant de 1 000 € sur l'opération n° 0P14O5822,
- pour le volet FSL énergie - Plüm Énergie pour un montant de 300 € sur l'opération n° 0P14O5822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304537-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
